

ITM : ÉPILOGUE ?



scsi-pn.fr

mai 2022

L'ITM, UNE MESURE D'ATTRACTIVITÉ PRÉVUE AU BUDGET 2022



L'Indemnité temporaire de mobilité (ITM) fait partie des mesures prévues dans le cadre du PLF 2022 pour renforcer l'attractivité de certains postes que l'administration peine à pourvoir faute de candidats.

Elle correspond à un montant de 8 000 € ou 10 000 € (pour les postes de nuit) qui sera versé aux officiers affectés sur l'un de ces postes avec engagement d'y demeurer pour une durée de 3 ans au moins. Le versement de l'ITM n'a lieu qu'une fois et n'est donc pas renouvelé si l'officier demeure sur le poste concerné au-delà de 3 ans.

Fiscalisée, l'ITM sera mise en paiement en trois fois :

- 40 % lors de l'installation sur le poste ;
- 20 % à la moitié de durée prévue d'occupation du poste (soit après un an et demi) ;
- 40 % au terme de la période de 3 ans.

UN DISPOSITIF ENFIN MIS EN ŒUVRE ?

Le déploiement de l'ITM pour des postes du corps de commandement est annoncé par l'administration depuis plus de 6 mois. Après de multiples péripéties et des rebondissements ubuesques, l'arrêté listant les postes concernés est enfin paru au Journal officiel.

Rappelons que ces postes figuraient parmi ceux ouverts au MG2 le 6 mai dernier...sans pour autant y être identifiés comme donnant droit au versement de l'ITM dans l'attente de la parution du décret. Cette situation baroque n'a pas permis à tous les officiers de faire leurs choix de mobilité en connaissance de cause. C'est pourquoi le SCSI a demandé qu'un délai supplémentaire soit accordé par la DRCPN pour postuler sur ces postes bénéficiant de l'ITM. Le second mouvement général devait en effet en principe être clôturé ce vendredi 20 mai !



Notre organisation a obtenu gain de cause mais la date limite des candidatures a été uniquement repoussée au **lundi 23 mai au soir** pour ne pas retarder la sortie de l'ensemble du télégramme et les dates d'affectation.

REVOIR L'ENSEMBLE DES MESURES D'ATTRACTIVITÉ

Le SCSI considère que l'implantation d'ITM sur des postes du CC est une évolution allant dans le bon sens pour les officiers qui font le choix d'une affectation sur l'un de ces postes. Néanmoins les problèmes d'attractivité et de vacances de postes sont plus larges et justifient de remettre à plat l'ensemble des dispositifs déployés dans ce cadre. Il est notamment urgent d'aligner les conditions de versement (durée et montant) de la prime de fidélisation Île-de-France des officiers sur celle du CEA récemment revalorisée, de réviser la cartographie de l'ASA et de conduire une véritable politique RH de la police permettant une gestion plus fine et fluide des carrières des cadres.